Septembre 2025 - N°15

ARAA actus

La newsletter des Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement

Edito

Les perspectives de fin d'année sont nombreuses avec la validation du SRADDET modifié, visant à introduire la première liste des projets d'envergure régionale et à ajouter un critère. Parallèlement, un second appel a projets sera lancé. La procédure se poursuit. Les consultations sont en cours de finalisation.

Côté données, le millésime 2024 d'OCS2D fera l'objet d'un contrôle qualité partenarial et votre mobilisation est bienvenue.

Côté ARAA, les chantiers sont en cours de définition. La parution du référentiel "1001 façons de construire dans les ZAE - Allier sobriété foncière et développement économique" sera suivie d'un premier séminaire dédié. Par ailleurs, des échanges sont en cours pour l'organisation d'une 3ème rencontre sur les stratégies foncières.

Parallèlement, d'autres travaux s'achèvent. L'adoption de la DRA Canal Seine Nord Europe conclut un long chantier de réflexion offrant une vision partagée de l'aménagement et du développement le long du Canal.

A noter dans cette édition, la création d'une nouvelle rubrique au caractère ludique. Nous vous invitons à tester vos connaissances sur le SRADDET et plus spécifiquement son lexique lié à la gestion économe de l'espace à travers des mots-croisés. D'autres thématiques suivront.

Pour les ARAA,
Dominica Wecxsteen, pilote des ARAA et Aurore Hède, en charge de l'animation régionale

AU SOMMAIRE

Édito 1

Publication du référentiel « 1001 façons de construire dans les ZAE - Allier sobriété foncière et développement économique » 2

OCS2D - Millésime 2024/2025 - Participez au contrôle qualité 2

La Directive Régionale d'Aménagement du Canal Seine-Nord Europe 3

Testez vos connaissances : le lexique de la gestion économe de l'espace 6

Rejoignez la plateforme collaborative des ARAA 6

Pour mémoire - le plan d'action 2025-2027 des ARAA :

1. Stratégies foncières
2. Modèles d'aménagement et opérateurs habitat
3. Sensibilisation des élus à la sobriété foncière
4. Visionneuse NAF/non NAF
5. SRADDET et SRDEII
6. ZAE et sobriété foncière
7. Risques et planification

État d'avancement : réalisé - en cours - à venir

Retrouvez le plan d'actions détaillé *sur la plateforme collaborative des ARAA*

Rédaction et conception graphique :
Région Hauts-de-France
Agence Hauts-de-France 2020-2040
Service Aménagement régional

Crédits photos : Agence Hauts-de-France 2020-2040 sauf mentions spécifiques

https://2040.hautsdefrance.fr/araa

Publication du référentiel « 1001 façons de construire dans les ZAE — Allier sobriété foncière et développement économique »

Nous avons le plaisir de vous annoncer la publication du référentiel « 1001 façons de construire dans les ZAE – Allier sobriété foncière et développement économique », produit dans le cadre du programme d'action 2022-2024 des ARAA.

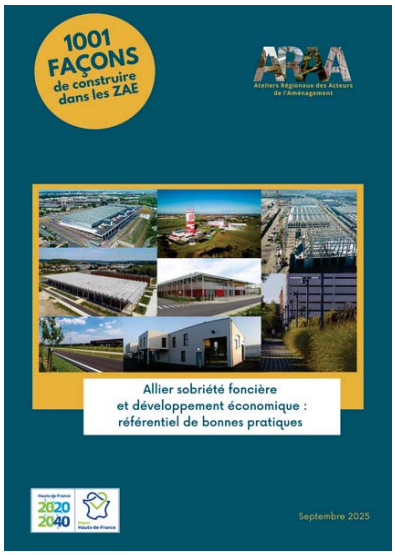

Face à la raréfaction du foncier disponible et aux impératifs de sobriété, les zones d'activités économiques (ZAE) doivent désormais faire la démonstration de leur capacité à évoluer, à se réinventer et à intensifier leurs usages. Pour les nouvelles zones, il s'agit de rompre avec les logiques d'étalement et de viser une plus grande efficacité foncière, tout en anticipant leur évolution future.
Sur la base d'exemples concrets, en région Hauts-de-France ou ailleurs, ce référentiel recense des solutions concrètes pour repenser les zones d'activités : observation du foncier, remobilisation de l'existant, densification, reconversion, renaturation, mutualisation des équipements, amélioration de l'accessibilité ou encore maîtrise foncière.

Nous remercions l'ensemble des acteurs de l'aménagement qui ont partagé leurs retours d'expérience : collectivités, EPCI, syndicats mixtes, entreprises, bureaux d'études, agences d'urbanisme et de développement, EPF et SCoT. Nous remercions également les acteurs régionaux ayant participé à sa conception, notamment la DREAL, la DDT de l'Oise, le CEREMA, les deux EPF, Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale, la CCI et le CAUE de l'Oise. Grâce à leur implication, ce référentiel constitue une base d'exemples inspirants à l'usage de l'ensemble des acteurs régionaux de l'aménagement.

La parution du référentiel sera l'occasion d'organiser un évènement autour du foncier économique, plus d'informations sont à venir !

Vous pouvez consulter et télécharger le référentiel sur la plateforme collaborative des ARAA.
Bonne lecture et belles découvertes !

OCS2D - Millésime 2024/2025 - Participez au contrôle qualité

Le comité technique OCS2D vous invite à participer au contrôle qualité de la donnée OCS2D pour fiabiliser cette donnée territoriale.
Objectifs :

- Vérifier la précision des classes d'occupation du sol ;
- Identifier les erreurs, omissions, incohérences ;
- Proposer des corrections et des améliorations.

Qui & comment participer ?

- Ouvert à toutes les structures du territoire (services de l'État, collectivités, agences d'urbanisme, parcs naturels régionaux…) ;
- Des sessions planifiées vous aideront à prendre en main la méthode et la thématique.

Le planning prévisionnel de production est indiqué ci-contre. Il sera ajusté en fonction des contraintes de production.

Plus d'informations à venir.

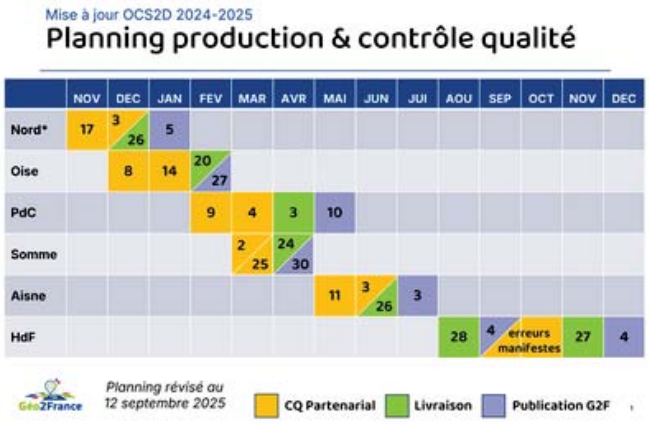

Vous êtes intéressé : rejoignez l'espace "occupation du sol 2d" sur la plateforme Geo2France : https://www.geo2france.fr/portal/g/:spaces:occupation_du_sol_2d/occupation_du_sol_2d/
Des formations seront proposées.

La Directive Régionale d'Aménagement du Canal Seine-Nord Europe

Le 10 juillet dernier à Compiègne, les vice-présidents Daniel LECA[1] et Christophe COULON[2] ont présenté la Directive Régionale d'Aménagement du CSNE aux partenaires territoriaux. Ce fut l'occasion pour la Région d'exposer le projet d'aménagement du territoire CSNE ainsi que les 7 séquences d'aménagement et d'échanger lors de tables rondes sur les opportunités liées à cette nouvelle infrastructure.

En effet, l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe nécessite d'être anticipée en définissant un projet de territoire.
Cette nouvelle infrastructure qui va traverser les Hauts-de-France est un investissement public hors norme de l'Europe, de l'État, des Régions Hauts-de-France et Ile-de-France, des Départements, et nécessite aussi de définir ce qui est attendu en termes de retombées et de cadre de vie pour la région et les territoires traversés.

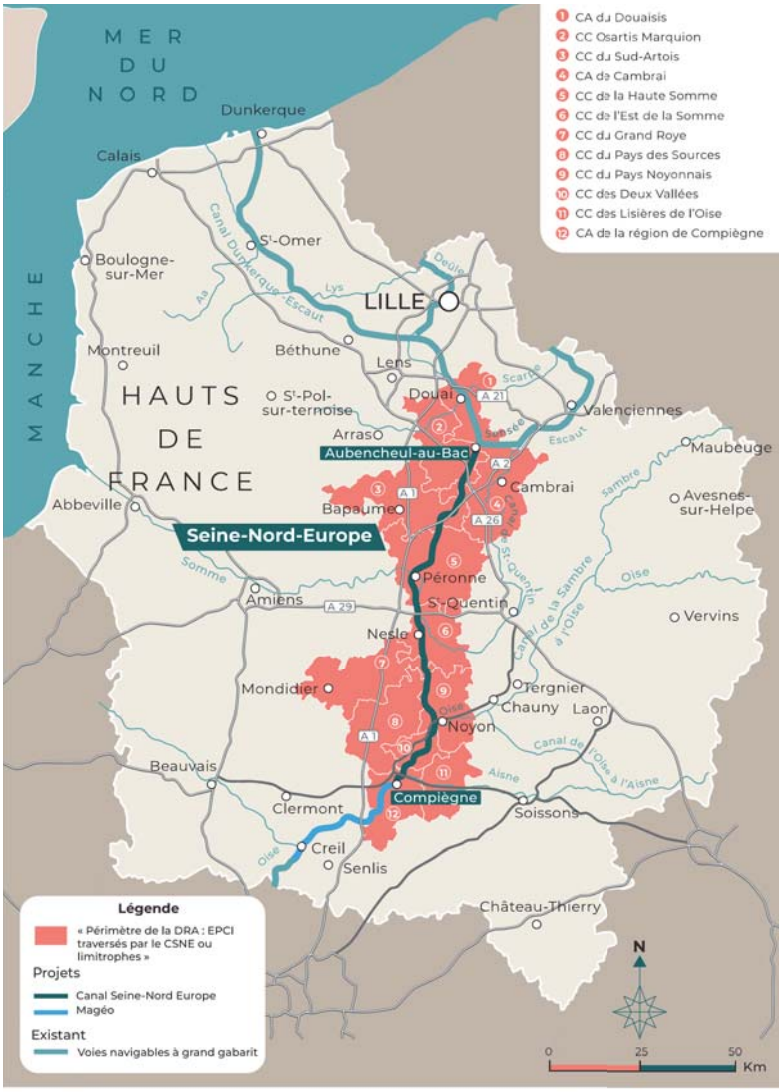

DIRECTIVE RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT : PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

C'est aujourd'hui que tout se joue si nous voulons être prêts au moment de la mise en service. Le canal est un sujet d'aménagement du territoire à différentes échelles. La Région souhaite que les riverains et les territoires, les premiers concernés par les travaux, mais également le tissu économique régional et plus largement les habitants, s'approprient les opportunités offertes par cette nouvelle infrastructure et soient fiers de cette réalisation.
Le SRADDET fixe un objectif stratégique de « *faire du Canal un vecteur de développement économique, industriel et un support d'aménités pour les Hauts-de-France et les territoires traversés par le canal* ». Il positionne le canal d'une part dans le hub logistique régional et d'autre part dans son environnement territorial.
Il propose également que la stratégie de développement et d'aménagement soit définie au sein d'une Directive Régionale d'Aménagement afin de regarder plus finement à l'échelle du tracé comment le canal peut rayonner en terme de services et d'équipements.

[1] *Vice-Président en charge de l'Europe, de la stratégie territoriale et des politiques contractuelles*
[2] *Vice-Président en charge des mobilités, des infrastructures de transport et des ports*

Objectifs de la DRA

La Directive Régionale d'Aménagement propose une vision partagée des orientations d'aménagement et de développement à privilégier sur les territoires traversés par le canal.
Les orientations, non prescriptives, s'inscrivent dans un contexte de maîtrise de la consommation du foncier.

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- Veiller à la complémentarité des initiatives à l'échelle du tracé et identifier les partenariats voire les éventuelles mutualisations à envisager pour faciliter la réalisation de certaines actions ;
- Proposer un référentiel commun à l'ensemble des acteurs de l'aménagement concernés par le projet d'infrastructure ;
- In fine, engager une dynamique de développement et d'aménagement cohérente autour du CSNE et conforter ainsi l'attractivité des territoires traversés et de la Région.

La Directive Régionale d'Aménagement est la synthèse de réflexions issues :

- Des conclusions du diagnostic[1] de la DRA finalisé en 2021 : l'analyse croisée de 29 thématiques et leurs mises en perspective avaient en effet conduit à l'observation d'un certain nombre d'opportunités relevant de trois grands domaines :
  - le développement économique et industriel ;
  - le transport et la logistique ;
  - les aménités (tourisme, loisirs, cadre de vie).
- De la concertation menée auprès des partenaires et des acteurs territoriaux, pour vérifier la pertinence de ces premières hypothèses afin de définir plus précisément leurs traductions locales et faire émerger d'autres idées de projets.

Ces démarches ont permis de dégager **3 orientations et 7 séquences d'aménagement** pour tirer parti de la nouvelle voie d'eau.

Orientation 1 : Par le fluvial, créer de nouvelles opportunités économiques ancrées dans la transition écologique

- Anticiper les nouvelles implantations et construire des chaînes de valeur entre les entreprises par le fluvial.
- Inscrire le développement des activités autour du CSNE dans un modèle économique circulaire : démarches d'écologie industrielle territoriale sur les ports intérieurs ; exploitation/valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics, des déblais excédentaires du CSNE et des ports, des sédiments de dragage.

Orientation 2 : Amplifier le report modal et un développement optimisé des implantations logistiques

Faire du CSNE un maillon structurant du hub logistique régional en veillant à la complémentarité et la mise en réseau des sites et infrastructures :

- Un port multi-sites (Noyon, Nesle, Péronne, Marquion-Cambrai) inscrit dans la démarche REV3 ;
- Des sites portuaires polyvalents, connectés aux territoires et au service du tissu économique local ;
- Des services portuaires encourageant le report modal.

Optimiser l'usage de la voie d'eau par une mobilisation des terrains nécessaires au développement du Canal :

- 10 quais à vocation économique pour irriguer les territoires ;
- Au moins 1000 hectares de foncier à haut potentiel de report modal vers le canal.

[1]Documents disponibles sur https://2040.hautsdefrance.fr/dra-csne/

Orientation 3 : Faire du CSNE une ligne de vie pour les territoires et un marqueur des Hauts-de-France

Le CSNE devient la colonne vertébrale d'activités fluviales et fluvestres pour :

- Exploiter le potentiel touristique fluvial du futur CSNE et des voies d'eau adjacentes avec :
  - le développement d'itinéraires de croisières fluviales reliant les grandes villes du nord de l'Europe ;
  - la plaisance et des péniches hôtels sur le réseau fluvial secondaire ;
  - des bateaux promenades pour approcher les ouvrages du canal et valoriser le patrimoine des canaux existants.
- Faire rayonner l'offre touristique et de loisirs autour de la voie douce par :
  - le maillage d'itinéraires locaux, régionaux et européens de voies douces ;
  - des loisirs nautiques et la pêche de loisir sur les voies d'eau adjacentes ;
  - la Véloroute et sites d'escales comme portes d'entrée sur les territoires traversés.

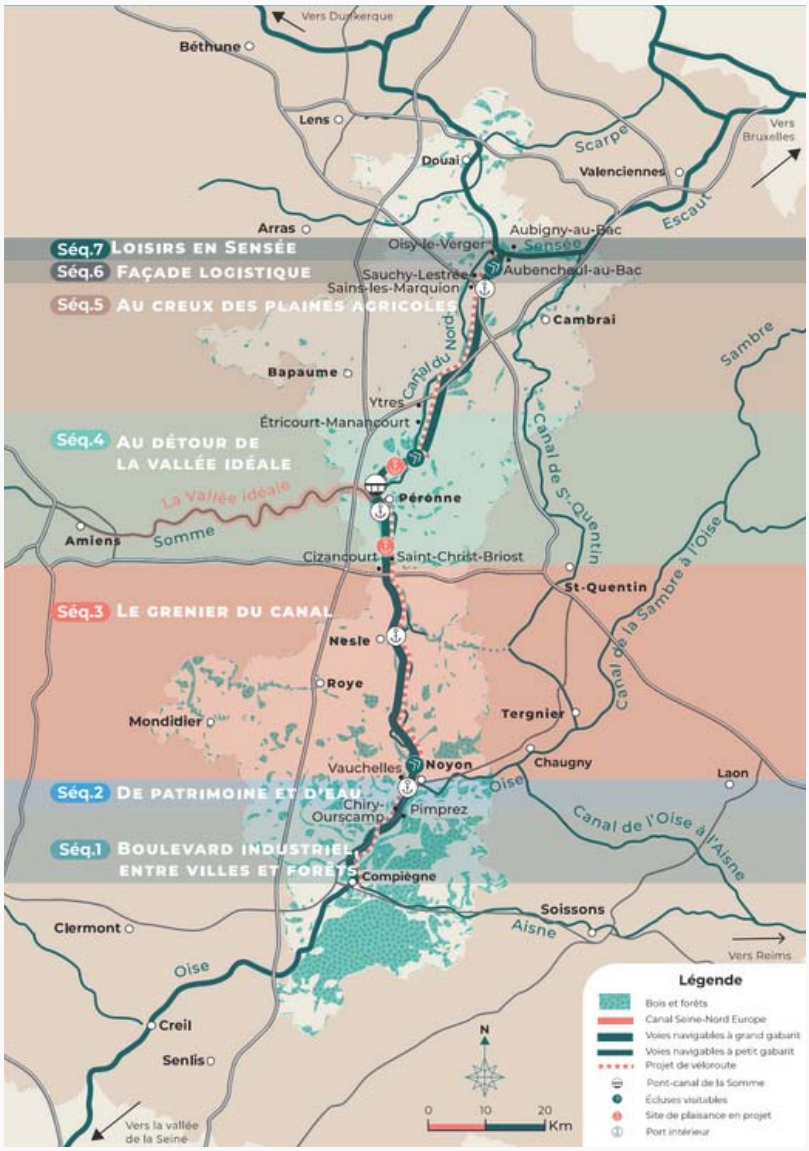

7 séquences, en lien avec les paysages traversés et les opportunités à développer sont proposées pour qualifier l'aménagement des espaces bord à canal :

1. Boulevard industriel entre villes et forêts ;
2. De patrimoine et d'eau ;
3. Le grenier du canal ;
4. Au détour de la Vallée idéale ;
5. Au creux des plaines agricoles ;
6. Façade logistique ;
7. Loisirs en Sensée.

Elles mettent l'accent sur des usages existants ou à renforcer, pour que chaque territoire trouve sa place au sein d'un projet d'aménagement global.

Quelles suites pour la mise en œuvre de la DRA ?

Suite à l'approbation par le Conseil régional de la DRA le 9 octobre 2025, une animation permanente de la DRA va se poursuivre via la démarche Projets des territoires, des groupes de travail dédiés (véloroute et écluses visitables) et l'édition de fiches thématiques qui viendront compléter le document.

Par ailleurs, la Région, dans son accompagnement des SCoT des territoires traversés par le CSNE, veillera à la prise en compte des objectifs du SRADDET sur le CSNE (objectifs 8 à 11) et à la traduction opérationnelle de la DRA du CSNE, qui est un outil au service des territoires.

Testez vos connaissances : le lexique de la gestion économe de l'espace

A travers ce mots-croisés, nous vous invitons à tester vos connaissances sur le lexique relatif à la GEE repris dans le SRADDET.

NB Quand la définition correspond à un terme en plusieurs mots, laissez une case blanche

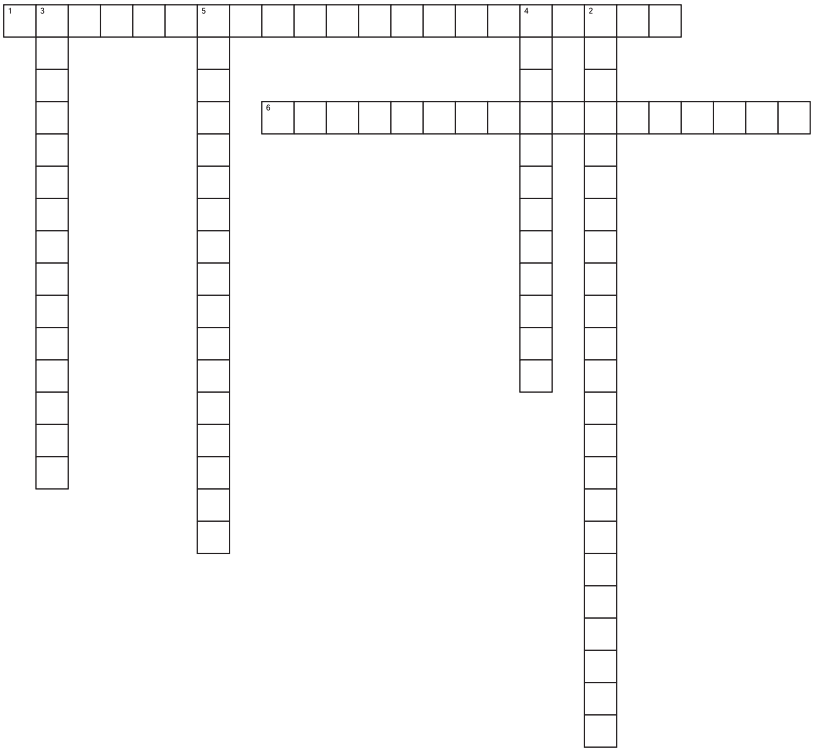

H1. Processus de reconstruction de la ville sur elle-même.
V2. Solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.
V3. Terme spécifique à la période 2021-2031 qui désigne l'ensemble des espaces dont l'occupation ou l'usage n'est ni naturel, ni agricole, ni forestier.
V4. Pour la période 2021-2031, transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en en espaces naturels, agricoles et forestiers.
V5. S'entend comme la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ou l'artificialisation des sols.
H6. Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation et son usage.

Retrouvez **l'ensemble du lexique relatif à la GEE dans l'annexe B du SRADDET modifié**, des nuances existent notamment entre la période 2021-2030 et 2031-2050 sur des notions comme la renaturation par exemple.

Solutions : H1 Renouvellement urbain ; V2 Artificialisation nette ; V3 Espace urbanisé ; V4 RENATURATION ; V5 Extension urbaine ; H6 Artificialisation

Rejoignez la plateforme collaborative des ARAA

128 personnes sont aujourd'hui membres de la plateforme, et vous ?

Comment rejoindre la plateforme ?

1 - Se connecter à Géo2France et se créer un compte :
https://www.geo2france.fr

2- Une fois le compte créé, cliquer sur groupe-projet. Vous arrivez sur votre tableau de bord

3- Dans l'encart à droite, cliquer sur "Espaces", Chercher le groupe ARAA et demander l'adhésion

RETROUVER L'ACTUALITÉ ET LES PUBLICATIONS DES ARAA :
https://2040.hautsdefrance.fr/araa/

VOS INTERLOCUTRICES :
Dominica Wecxsteen, pilote des ARAA
Aurore Hède, animation régionale
araa@hautsdefrance.fr